

DECRET N° 85-522 du 18 Décembre 1985

portant création de la commission
technique chargée de l'étude de la
situation financière de la République
Populaire du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une commission technique chargée de l'étude de la situation financière de la République Populaire du Bénin.

Article 2.- La commission est composée comme suit :

Président : Camarade Hospice ANTONIO, Ministre des Finances et de l'Economie ;

Premier Vice-Président : Camarade Didier DASSI, Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;

Deuxième Vice-Président : Camarade Zul-Kifl SALAMI, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique ;

Membres : Camarades - Gilbert MEDJE, Directeur National de l'Agence de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;

- Prosper VIGBE, Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique

- Placide AZANDE, Directeur des Affaires Monétaires et Bancaires ;

- Maurille QUENUM, Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement ;

- Rachidi RADJI, Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economie ;
- Victor BANKOLE, Directeur des Etudes et Synthèses Economiques et Financières à l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique ;
- Roger PAQUI, Directeur Europe au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Lassissi Fatiou ADEKOUNTE, Coordonnateur du Projet Banque Mondiale d'Assistance aux Entreprises ;
- Paul DOSSOU, Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République ;
- Théodore AÏSSI, Conseiller Technique Juridique du Président de la République ;
- Souler ISSOUFOU IDRISOU, Ambassadeur de la République Populaire du Bénin auprès de la République Française.

Article 3.- La commission a pour mission :

- 1° - d'exploiter le rapport de Monsieur ROUGIER, Expert Français, sur les Finances Publiques de la République Populaire du Bénin ;
- 2° - de centraliser et de coordonner toutes les actions visant à rendre effectif le rééchelonnement des dettes extérieures de la République Populaire du Bénin, au niveau du Club de PARIS et du Club de LONDRES ;
- 3° - d'étudier les implications de ce rééchelonnement au Fonds Monétaire International et à la Banque Mondiale ;
- 4° - de conduire les négociations avec le Fonds Monétaire International et les Clubs de PARIS et de LONDRES.

A cet effet, la commission doit :

- 1° - élaborer un avant-projet de programme de redressement économique et financier de la République Populaire du Bénin, qui servira d'indicateur économique pour la mise au point d'un programme d'ajustement, conjointement avec le Fonds Monétaire International ;
- 2° - préparer tous les dossiers de négociations avec les Clubs de PARIS et de LONDRES.

.../...

Article 4.- La commission peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement correct de sa mission.

Article 5.- Les conclusions des travaux de la commission doivent être déposées au Chef de l'Etat, le 30 Décembre 1985 au plus tard.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 18 Décembre 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 Président, Vice-Présidents et Membres de la commission 20 SGCEN 4.-